



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 064-216402305-20230320-2023_30-AR

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023- 30

**Portant sur la signature du contrat pour une étude de faisabilité de
Production Géothermique pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et la Création France
Services**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant la proposition du Bureau d'étude ADARA, 2 rue des Platanes 64510 ASSAT.

Décide :

Article 1- de signer le contrat pour une étude de faisabilité de production géothermique pour un montant de 9 850 euros HT soit 11 820 euros TTC.

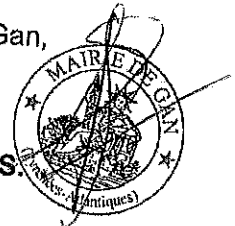
Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme. la Trésorière.

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 20 mars 2023

Le Maire de Gan,

Francis PÈES.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.